

Marché de mesures, prélèvements et analyses d'effluents en sortie d'établissements professionnels et de déversoirs d'orages et réalisation d'audits détaillés d'établissements professionnels

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon mène depuis plus de 20 ans une politique de maîtrise des rejets non domestiques à l'égout public. La passation de l'accord cadre et la signature de sa première convention d'application, dont les objectifs principaux sont la réduction des pollutions toxiques dispersées (d'origine professionnelle et domestique) et l'amélioration de la qualité des masses d'eau en vue d'atteindre le bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, s'inscrivent dans cette politique.

Parmi les principales actions programmées dans la convention d'application, sont, entre autres, prévues :

- la réalisation d'au moins 35 audits complets (eau, assainissement, déchets) d'établissements professionnels (établissements industriels, d'enseignement, de soins...)

- la régularisation technique (mise en conformité) et administrative du déversement des END (Effluents Non Domestiques) de ces établissements

- l'amélioration de la surveillance de la qualité des effluents directement déversés au Doubs par temps de pluie, au niveau des points caractéristiques du réseau, et en entrée et sortie de station d'épuration.

Présentation de la prestation

1 - Durée

- tranche ferme : au plus tôt dernier trimestre 2010, jusqu'au 31 décembre 2011.
- tranche conditionnelle : année 2012.

2 - Contenu

- Caractériser les effluents déversés par les établissements professionnels dans le réseau d'assainissement public : mesures, prélèvements et analyses ponctuels des effluents des établissements concernés.

- Caractériser les effluents transitant par les déversoirs d'orage en cas de forte pluie et rejetés au Doubs sans traitement : 4 campagnes de mesures, prélèvements et analyses sur les effluents transitant par les 10 déversoirs d'orage de la Ville. Recherche de conditions de pluie variées : orages après période de temps sec, pluie continue d'automne...

Dans les deux cas, recherche de substances dangereuses, de micro-polluants dont les métaux, les hydrocarbures...

- Réaliser des audits détaillés d'établissements professionnels :

A la demande du Département Eau et Assainissement, pour accompagner les établissements dans l'amélioration de la qualité de leurs END : analyse de la gestion de l'eau, des effluents et des déchets ; propositions techniques chiffrées d'améliorations ou de mise en œuvre de prétraitement ; détermination des conditions optimales de réalisation d'une campagne de mesures et prélèvements ; sensibilisation aux enjeux et au contenu de l'accord cadre ainsi qu'aux obligations réglementaires.

3 - Coût prévisionnel

Le montant total prévisionnel approximatif du marché s'élève à **430 000 € HT** :

- **230 000 € HT** pour la tranche ferme : 110 000 € pour les END, 120 000 € pour le suivi des déversoirs

- **200 000 € HT** pour la tranche conditionnelle : 80 000 € pour les END, 120 000 € pour le suivi des déversoirs.

La prestation sera prise en charge par le budget de l'assainissement, les montants correspondants seront inscrits aux budgets annuels suivant les besoins.

Le subventionnement de l'Agence de l'Eau est attendu à hauteur de 50 %, le solde sera pris en charge en autofinancement. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets assainissement 2010, 2011 et suivants si nécessaire.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les dispositions prévues ci-dessus en termes d'organisation et en termes d'échéancier, ainsi que le plan de financement prévisionnel de ce marché

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché à intervenir après mise en concurrence, ainsi que le (ou les) ordres de service, avenant(s) permettant l'exécution complète des prestations, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget du service de l'Assainissement, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres

- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et Corse, conformément à la convention d'application de l'accord cadre pour la mise en place d'opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées. La Ville s'engage à assurer la part restant à sa charge aux budgets de l'exercice 2010 et suivants

- approuver l'inscription des crédits nécessaires aux budgets assainissement 2010, 2011 et suivant si nécessaire, sur les lignes 011.617.36200 en dépense d'exploitation, 20.2031.36200 en dépense d'investissement, et 74.748.36200 en recette d'exploitation, 13.13111.36200 en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.